



Nous remercions tous les visiteurs adhérents et non adhérents
de leur participation active
au salon de la copropriété qui s'est tenu les 21 et 22 novembre 2018.



Nouveau bureau de l'ANCC élu
Par le conseil d'administration le 20 octobre 2018

Présidente ALLAIN Emilie
1^{er} Vice-président STAROPOLI René
2^{ème} Vice-président PEIRANI Renaud
1^{er} Secrétaire ESTIENNE Bruno
2^{ème} Secrétaire FALQUE Pauline
3^{ème} Secrétaire EYENGA Thérèse

266 Quai Charles Ravet 73000 Chambéry
176 RUE DU CHÂTEAU 75014 PARIS
5 RUE JEAN BEAUSIRE 75004 PARIS
19 BD MONMORENCY 75016 PARIS
64 RUE DU MOULIN 75013 PARIS
19 RUE ROBERT SCHUMAN 95600 EAUBONNE

sur les 20 administrateurs composant le conseil d'administration

Immatriculation des copropriétés mais pas des ASL

- 1) Demander une clé d'activation du déclarant (Délai : 1 à 2 semaines pour recevoir le code de 4 séries de 3 lettres par courrier,
- 2) Enregistrement de la copropriété (prévoir une balance comptable et le fichier pdf du dernier PV d'AG,
- 3) Réception des anomalies par mail notamment :
 - si + de 18 mois entre la fin de l'exercice sans vote des comptes avec indication de la pénalité de 20 €/lot/semaine (art L.711-6 al.2 du CCH) après mise en demeure
 - absence de l'adresse de la copropriété sur le PV de l'AG
 - page manquante au PV de l'AG
 - absence de mention du nombre de copropriétaires en impayé de + de 300 €

Nos permanences en Région

✓ Bordeaux

Le 4^{ème} lundi de 14h à 16h Athénée – Place St Christoly – Salle Médoc – 33000 Bordeaux.

✓ Chambéry

Le 3^{ème} lundi à 14h à 18h Maison des associations 67 rue St François de Sales - 73000 Chambéry.

✓ Epinay sur Seine

Le 2^{ème} mardi de 18h à 20h Maison des associations 7 rue Mulot – 93800 Epinay sur Seine.

✓ Lille

Le 2^{ème} jeudi de 17h à 18h Maison des associations 74 Rue Royale - 59000 Lille

✓ Grenoble

Le 3^{ème} mardi de 14h à 16h Maison des Associations - 6 rue Berthe de Boissieux – 38000 Grenoble.

✓ Le Mans

Le 2^{ème} jeudi de 18h à 20h Maison des Associations, rue d'Arcole salle 3, 72000 Le Mans

✓ Marseille

Le 1^{er} lundi de chaque mois de 14h à 17h Cité des associations, 93 la Canebière - 13001 Marseille

✓ Rennes

Le 1^{er} jeudi de chaque mois de 18h Maison des associations 6 cours des Alliés - 35000 Rennes

✓ Toulouse

Le 1^{er} mardi de chaque mois à 14h Maison des associations 3 Place Guy Hersant 31031 Toulouse

✓ Nice

Le 3^{ème} jeudi de chaque mois à 14h Maison des associations 50 Bld de St Roch 06000 Nice

✓ Lyon

Le 3^{ème} mercredi de 18h à 20h Maison des associations 28 Rue Denfert Rochereau 69004 Lyon

Nos délégués en région

Me ALLAIN Emilie	06 85 11 10 23	ancc-allain@orange.fr
Mme GAMBIRASIO Maïté	06 22 56 78 82	mt.gambirasio@gmail.com
M LATOURNERIE Guy	06 09 32 04 96	guy.latournerie@free.fr
M ESTIENNE Bruno	06 74 96 57 57	estiennebrunorene@gmail.com
Me LEBON Nicolas	06 58 29 10 00	Nicolas.lebon@avocat-conseil.fr

LES TAUX DE TVA APPLICABLES EN MATIERE DE CHAUDIERE COLLECTIVE

TAUX DE TVA À 5,5 %

Pour bénéficier du taux de TVA à 5,5%, la chaudière que vous installez doit respecter des critères de performance énergétique.

Pour les [chaudières gaz](#), une ETAS supérieure ou égale à 90%.

Pour les [chaudières fioul](#), une ETAS supérieure ou égale à 91%.

De nombreux modèles à condensation répondent à ces critères mais attention pas tous ! Vous trouverez toutes les ETAS des chaudières sur notre site dans l'onglet fiche technique sur chaque fiche produit.

TAUX DE TVA À 10 %

Lorsque vous installez une chaudière gaz ou fioul dont l'efficacité énergétique saisonnière (ETAS) est inférieure à 90 et 91%, vous bénéficiez d'une TVA à 10%. Il s'agit principalement des chaudières gaz et fioul à basse température et de certaines chaudières fioul à condensation.

RÉCAPITULATIF DES TAUX DE TVA

Achat chaudière seule	TVA à 20%
Installation chaudière gaz ETAS supérieure ou égale à 90%	TVA à 5,5%
Installation chaudière gaz ETAS inférieure à 90%	TVA à 10%
Installation chaudière fioul ETAS supérieure ou égale à 91%	TVA à 5,5%
Installation chaudière fioul ETAS inférieure à 91%	TVA à 10%

Convention IRSI depuis le 1^{er} juin 2018

La convention IRSI est la convention d'Indemnisation et de Recours des Sinistres Immeuble et remplace la convention CID-COP et CIDRE.

Elle a été mise en place par la Fédération Française de l'Assurance afin de simplifier et d'accélérer la gestion et le règlement des sinistres dégâts des eaux et incendie dans un immeuble occupé, notamment organisé en copropriété.

Cette convention sert à désigner un assureur gestionnaire chargé de la gestion du sinistre, organiser les modalités de recherche de fuite, simplifier l'évaluation du dommage avec la mise en place d'une expertise pour compte commun, désigner l'assureur prenant en charge les dommages et encadrer les recours entre assureurs.

Comme la convention Cid-Cop qu'elle remplace elle reste inopposable aux victimes, assurés ou tiers.

Les conditions de mise en jeu sont les suivantes :

- dégâts des eaux et incendie ;
- deux sociétés d'assurances adhérentes à la convention dans l'immeuble ou dans un immeuble mitoyen ou voisin ;
- extension à tous dommages sont inférieurs ou égaux à 5 000 € HT par local sinistré.
- Sauf dégâts immatériels
- un assureur gestionnaire sinistré est chargé de contrôler la matérialité des faits, de répertorier les assureurs concernés, de déterminer l'assiette conventionnelle et le montant des dommages. Il effectue également, si nécessaire, la recherche de fuite et invite la partie concernée à procéder à la réparation de la cause.
- pas d'expertise contradictoire
- l'assurance de l'immeuble n'intervient qu'en cas de défaillance des deux précédents assureurs (à titre subsidiaire), et pour les parties communes : l'assureur de l'immeuble.